



Charges rsi après cessation d'activité

Par **ART2061**, le **09/08/2010** à **19:40**

Bonjour,
bonjour,

créer fin 2006, j'ai décidé de cesser mon activité artisanal car en 2009 mon résultat net est de 9000€ et bien pire cette année ... j'ai appris qu'au niveau des charges, résultat ou non je suis redevable d'un plancher minimum d'au moins 10000€ au RSI ... donc ayant versé cette année 4000€ au rsi, il me restera donc 6000€ à régler MAIS si je compte aussi le reliquat de 2010 donc en plus le fameux plancher de 10000€ moins les mois de cessation, je n'ai plus qu'à me suicidé ...

pourquoi en france, les administrations n'insistent pas sur ce délicat problème des charges après la 3ème année afin de faire réfléchir les jeunes créateurs ?

mon expert comptable m'a conseillé de faire une liquidation judiciaire afin de m'acquitter de ces futures dettes mais justement je me suis fais jeter par le tribunal car à l'heure actuelle je ne suis pas endetté ... si je comprends bien, il faut attendre d'être submergé par les dettes pour espérer se dégager du problème ...

je souhaiterai avoir des conseils, des solutions afin de ne pas payer ces charges puisque que je n'ai pas eu de résultat et je n'ai pas un sou ...

merci

Par **FNACBOY**, le **20/08/2010** à **13:28**

Idem, le tribunal ne peut rien faire car je n'ai pas passé le cap de la cessation des paiements... on m'a toujours appris que "vaut mieux prévenir que guérir"... honteux !

Par **hipu**, le **22/01/2014** à **21:57**

et bien moi ma comptable m'a dit: pour gagner de l'argent il ne faut travailler.vive la france